|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Horaires** | | |
| **Matin** | **Externat** | **Activités** |
| Lever 6h45-7h  Sortie 7h15  Fermeture du dortoir 7h30 | 16h55-17h50 :   * Temps libre ou cours   18h :   * Retour obligatoire pour tous les internes   18h30 – 19h45 :   * Repas | Activités au choix sur inscription quotidienne en vie scolaire :  18h-18h30 :   * Activité de détente au foyer, activités de l’AS   18h-19h :   * Etude CDI * Activités diverses : sportive, de détente, cinéma, UNSS |
| **Déroulement** | | |
| La descente du dortoir s’effectue entre 7h et 7h15. L’horaire de fermeture (7h30) est impératif. | Les élèves de 3PMET ne bénéficient d’aucune autorisation de sortie à la fin des cours.  Tous les autres élèves internes doivent être présents dans l’établissement à 18h les lundis, mardis, jeudis/ et à 18h30 les mercredis.  Aucun élève ne sera autorisé à être à l’extérieur de l’établissement avant le lendemain matin. | Chaque interne a le choix, selon les disponibilités, entre un temps d’étude supplémentaire en salle, une projection en salle vidéo, un moment de détente au foyer ou une activité sportive. |
|  | Le repas du soir : 18h30 - 19h45  Le temps du repas devra être un moment convivial et calme.  L’étude obligatoire : 19h45 - 20h45 en salle.  Cette plage horaire est consacrée au travail. Le comportement de chacun doit instaurer une atmosphère propice au bon déroulement d’une scolarité de réussite. En aucun cas ne seront tolérés pendant l’heure d’étude les téléphones portables sauf usage pédagogique. Les élèves pourront être sollicités par compétence, sous forme de tutorat, pour travailler en groupe et favoriser l’entraide. | La montée au dortoir s’effectuera entre 20h45 et 21h  Les douches doivent être prises entre 21h et 21h45.  Après 22h, l’extinction des lumières générales, les élèves sont tenus de rester dans leur chambre et ne doivent plus circuler dans les. Les téléphones portables devront être déposés, visibles et silencieux sur le bureau. Les autres appareils numériques (ordinateurs portables, tablettes seront rangés, fermés à clés dans l’armoire). |

**Règlement de l’internat**

**Absence ou départ anticipé :**

**Tout départ ou absence de l’internat doit être signalé par les responsables de l’élève, par écrit, avant le départ de l’élève interne et ne devient effective qu’après validation du CPE.** Dans un souci évident de prise en charge, les responsables des élèves devront se conformer à ce protocole.

L’adresse mail de la vie scolaire peut être utilisée pour cela en précisant horaires et le motif du départ : viescobaylet@gmail.com

**Santé :**

En cas de problème de santé, **les familles seront immédiatement prévenues, et s'engagent à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.**

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé par l'équipe éducative.

Les élèves ne doivent pas avoir sur eux de médicaments.

En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, l’élève devra remettre l’ordonnance et les médicaments à l’infirmière qui préparera le traitement pour qu’il soit remis par le personnel de service.

**Recommandations générales :**

* **Un état des lieux** est effectué lors de l'installation et lors du départ de l'élève dans sa chambre en fin d’année scolaire.
* **L’attribution des chambres** est laissée à l'appréciation des CPE, des AED ou de l’équipe de direction. L’équipe se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons relationnelles et/ou disciplinaires.
* **Etat des chambres :** Tous les matins, les lits doivent être faits, les chambres **rangées et propres.** Chaque élève rangera son bureau et évitera de laisser tout sac ou objet au sol. Si la chambre est laissée sale ou en désordre, l’élève sera immédiatement prié de remonter au dortoir pour régulariser la situation et éventuellement être sanctionné.
* **Tous les quinze jours au minimum, le linge de lit devra être nettoyé :** les élèves doivent amener chez eux draps, taie, housse de couette afin d’être lavés. Les sacs de couchage ne sont pas acceptés.
* **Fermeture des chambres** : Les chambres ne doivent pas demeurer ouvertes si plus aucun occupant n’y demeure afin d’éviter un risque de vol. Demander à l’AED de fermer les chambres s’il n’y a personne. Il n’y aura pas de possibilité de recours en cas de vol : cf contrat éducatif.

**Rappels des règles de vie en collectivité :**

La famille s'engage également à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire.

Vous disposez d’un internat accueillant, dont le but premier est de faciliter la vie aux familles qui résident loin du Lycée.

**Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos, Il doit favoriser l’épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes.**

Les meilleures conditions de vie sont proposées aux internes ; aussi, tout manquement à ce règlement entraînera des punitions et/ou des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’internat.

* Interdiction de fumer dans l’internat et dans l’établissement.
* Interdiction d’introduire tous appareils électriques (télé, cafetière, console de jeux vidéo, radiateur, bouilloire etc...).
* Interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites.
* Interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire.
* Toutes dégradations du matériel sera sanctionnée et amènera à une facturation. Toutes inscriptions/tags sur les murs ou le mobilier sont interdites.
* En aucun cas, le mobilier pourra être déplacé.
* La consommation de produits gras, sucrés, salés devront être limités dans un objectif évident d’éducation à la santé.